



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240129-07-2024-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier (29/01/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme ALAPHILIPPE à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération Française de Judo

Dans le cadre de la construction de la Maison des Sports, au niveau du stade municipal, les services municipaux ont pris attache avec l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Judo.

Le projet de construction de la Maison des Sports, et notamment l'aménagement d'un dojo est éligible au plan « 1000 dojos ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, au nom de la commune de Survilliers, à signer une convention de mise à disposition du futur dojo de la Maison des Sports à la Fédération Française de Judo par le biais de l'association de l'Avenir de Survilliers.

En contrepartie, la Fédération Française de Judo, appuyée par l'agence Nationale du Sport, prendra en charge une partie des travaux d'aménagement du dojo (gradins, tatamis, rideaux, luminaires, etc).

Mme le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs proposée par la Fédération Française de Judo ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS